

PLAN STRATÉGIQUE

2001-2004

DU

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Secrétariat à la condition féminine

ISBN 2-550-37327-8

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2001

MESSAGE DE LA MINISTRE

Aux yeux du gouvernement, il est clair que le Québec ne peut édifier son présent et son avenir sans compter sur tout le potentiel de l'une et l'autre des composantes de sa population, les femmes et les hommes. C'est dans le respect qu'ensemble, hommes et femmes, il nous faut poursuivre la route, tout en créant des réseaux de solidarité pour continuer à bâtir sans relâche la société égalitaire à laquelle nous aspirons toutes et tous.

Le plan stratégique du Secrétariat à la condition féminine pour les trois prochaines années constitue une étape charnière qui clôturera en 2003, les dix ans de mise en œuvre de *La Politique gouvernementale en matière de condition féminine, Un avenir à partager...* Ce plan stratégique marque aussi le début d'une nouvelle ère dans la construction de rapports égaux entre les femmes et les hommes au gouvernement du Québec.

La réalisation d'un bilan de l'égalité au Québec nous indiquera le chemin parcouru pendant la dernière décennie. Ce bilan contribuera à tracer les grandes lignes de la nouvelle direction à prendre après 2003.

La société québécoise est en profonde mutation et plusieurs phénomènes mondiaux, nationaux, régionaux ou locaux constituent des occasions de progrès certes, mais aussi des défis et des risques de recul sur la route menant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour maintenir notre ouverture sur le monde et réaliser notre projet de société, il faut nous appuyer sur les forces de nos actions passées et il faut, plus que jamais, inclure, dans toute leur diversité, les femmes et les hommes, les jeunes comme les plus âgés, à l'édification de notre devenir collectif.

C'est dans un esprit ouvert et transparent que le gouvernement du Québec invite le mouvement des femmes et ses autres partenaires communautaires, privés, institutionnels, paragouvernementaux et gouvernementaux à participer à la réflexion qu'il enclenche pour actualiser l'intervention gouvernementale de façon que les femmes et les hommes disposent d'une égale autonomie, d'une égale responsabilité et d'une égale participation dans tous les aspects de la vie privée et dans toutes les sphères de la vie publique.

Linda Goupil
Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance,
ministre responsable de la Condition féminine,
ministre responsable des Aînés et
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

TABLE DES MATIÈRES

1.	LA MISSION.....	1
2.	L'ÉTAT DE LA SITUATION.....	5
3.	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX.....	15
4.	L'ORIENTATION MINISTÉRIELLE, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS.....	21

1. LA MISSION

La mission du Secrétariat à la condition féminine consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉ

La fonction-conseil

Conseils spécialisés afin que les lois, les règlements, les politiques, les orientations et les programmes gouvernementaux prennent en compte les réalités et les intérêts différents des femmes et des hommes auxquels ils s'adressent et qu'ils favorisent l'établissement de conditions de vie et de travail égalitaires.

Expertise-conseil par des avis et par la participation du Secrétariat à des comités et des groupes de travail interministériels.

La coordination

Conception des orientations gouvernementales et coordination de l'activité des ministères et organismes relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Coordination de projets interministériels et suivi de la mise en œuvre des actions des ministères et organismes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Soutien et coordination du réseau central des responsables de la condition féminine dans les ministères et organismes.

Soutien et coordination, de concert avec le ministère des Régions et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du réseau régional des responsables de la condition féminine.

La représentation et la coopération

Conseils pour le positionnement stratégique du Québec dans le cadre des relations fédérales, provinciales et territoriales portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Contribution au positionnement stratégique du Québec sur la scène internationale pour la promotion de son savoir-faire, de ses réalisations et de ses actions novatrices au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le développement

Développement d'expertise sur la situation économique, sociale, culturelle et politique des femmes pour l'instauration d'une véritable culture gouvernementale de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Développement d'expertise sur les phénomènes en émergence pour connaître et mesurer leurs répercussions différenciées sur les femmes et sur les hommes.

Élaboration d'instruments structurants pour l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

LES LEVIERS D'INTERVENTION

Les interventions du Secrétariat peuvent être regroupées sous les quatre leviers suivants :

- l'expertise-conseil;
- les instruments gouvernementaux structurants;
- les réseaux central et régional;
- le programme de soutien financier.

LA CLIENTÈLE

Compte tenu de la mission-conseil du Secrétariat, sa principale cliente est la ministre responsable de la Condition féminine.

L'ensemble des ministères et organismes du gouvernement sont ses autres clients. Les ministères et organismes sont considérés comme clients en raison du soutien offert par le Secrétariat et comme partenaires puisque c'est par leur action que les résultats escomptés deviennent tangibles.

LES PARTENAIRES

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'action gouvernementale et dans tous les secteurs d'activité de la société québécoise, le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, soit les ministères et les organismes.

Les autres principaux partenaires associés à la mission du Secrétariat sont :

- des organisations du secteur privé comme des associations d'affaires, des corporations professionnelles et des syndicats;
- des groupes nationaux, régionaux et locaux, principalement les groupes de femmes;
- des organisations paragouvernementales;
- des centres d'étude et de recherche universitaires;
- des instances publiques centrales, régionales et locales;
- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- des organisations internationales.

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Quel que soit leur champ d'intervention, tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec ont la responsabilité d'agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. L'ÉTAT DE LA SITUATION

LE DÉVELOPPEMENT

Le Secrétariat n'assume pas de fonctions de recherche; son effectif n'y suffirait pas. Il doit cependant faire en sorte que ses connaissances des conditions de vie et de travail des femmes et des hommes soient à la fine pointe. À cette fin, le personnel professionnel doit consolider et maintenir à jour son expertise en s'appropriant les travaux, les études et toutes les publications récentes susceptibles d'enrichir ses connaissances.

Ces connaissances sont mises à profit pour formuler des avis rigoureux, bien documentés et solidement étayés. Elles constituent le fondement même des interventions du Secrétariat auprès de ses partenaires et contribuent au rayonnement du Québec tant sur la scène intergouvernementale canadienne que sur la scène internationale.

Le développement des connaissances et des instruments gouvernementaux structurants soutient ainsi l'ensemble des autres créneaux d'activité du Secrétariat.

LA FONCTION-CONSEIL

Le Secrétariat à la condition féminine exerce sa fonction-conseil par la production d'analyses à l'intention de la ministre responsable de la Condition féminine et, à sa demande, par la préparation de mémoires au Conseil des ministres, par la formulation d'avis aux organismes centraux du gouvernement et par la participation à des comités interministériels afin que les lois, les politiques et les programmes tiennent compte, lorsqu'il y a lieu, des droits, des réalités, des besoins et des intérêts différenciés des femmes par rapport à ceux des hommes. Les interventions du Secrétariat visent à établir la cohérence entre les mesures proposées par les ministères et les organismes et l'objectif du gouvernement d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société québécoise.

Au cours des années 1999 et 2000, le Secrétariat est intervenu pour renforcer l'orientation de certaines mesures et pour proposer des adaptations à d'autres mesures afin qu'elles tiennent mieux compte des situations différenciées qui caractérisent les conditions de vie des femmes par rapport à celles des hommes. Les principales interventions ont porté sur les services de garde à l'enfance, la politique jeunesse, le développement des régions, la violence conjugale, le marché du travail et l'emploi, la pauvreté, la conciliation du travail et des responsabilités familiales, la pratique des sages-femmes, les agressions sexuelles, les pensions alimentaires, l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi pour jeune enfant, le soutien du revenu, l'équité salariale, l'accès à l'égalité en emploi, le salaire minimum et la rémunération des domestiques résidant chez leur employeur.

Pour mener à bien son mandat, le Secrétariat contribue à la réflexion et au développement des travaux au sein du gouvernement. Au cours de la même période, il a coordonné quatre comités interministériels :

- le Comité interministériel sur l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales;
- le Comité interministériel sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes;
- le Comité interministériel sur le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique;
- le Comité interministériel sur l'entrepreneuriat féminin.

Le Secrétariat a aussi participé aux travaux des 30 comités interministériels suivants :

- le Comité conseil de la campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes;
- le Comité conseil de la politique d'intervention en matière de violence conjugale;
- le Comité de lutte contre les abus envers les aînés;
- le Comité de travail interministériel sur le projet de politique en matière d'action communautaire ;
- le Comité de travail sur la problématique des victimes de violence conjugale liées par bail résidentiel;

- le Comité de suivi de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* et le sous-comité d'évaluation de la Loi;
- le Comité d'orientation du projet de formation sur l'amélioration de la sécurité et de la prévention du crime;
- le Comité interministériel concernant la préparation de la participation du gouvernement du Québec à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen du Programme de la conférence internationale sur les établissements humains et à la Déclaration d'Istanbul (Istanbul +5);
- le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle;
- le Comité interministériel de suivi du Plan d'action jeunesse 1998-2001;
- le Comité interministériel sur la mondialisation;
- le Comité interministériel sur la société du savoir;
- le Comité interministériel sur le bilan du développement social;
- le Comité interministériel sur le harcèlement psychologique en milieu de travail;
- le Comité interministériel sur le Plan d'action 2001-2004 sur la prise en compte des personnes âgées;
- le Comité interministériel sur les changements démographiques et le vieillissement ;
- le Comité interministériel sur l'extension des programmes d'accès à l'égalité à l'ensemble des organismes publics;
- le Comité opérationnel de la campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes;
- le Comité sur les services d'intégration à l'emploi pour les femmes;
- le Conseil des aînés;
- le Groupe de travail interministériel chargé de l'évaluation de la politique d'intervention en matière de violence conjugale;
- le Groupe de travail sur la cohésion sociale ;
- le Groupe de travail sur la protection des renseignements personnels;
- le Groupe de travail sur le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes de transfert aux particuliers;
- le Groupe de travail sur les orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles;
- le Groupe des responsables de la planification stratégi-

que;

- le Partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*;
- le Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques;
- le Réseau gouvernemental des répondants et répondantes en matière de politique familiale;
- le Sous-comité sur le travail autonome créé par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

LA COORDINATION

En partenariat avec plus de trente ministères et organismes, le Secrétariat a coordonné les travaux relatifs à l'élaboration et à l'adoption du *Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises*. Ce programme d'action a été rendu public le 24 août 2000 par la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine. Le Secrétariat assure le suivi de la mise en œuvre pour les trois prochaines années.

Ce programme contient les actions structurantes que les ministères et les organismes se sont engagés à réaliser pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le programme est divisé en deux grandes parties.

La première présente les projets mobilisateurs, ainsi désignés parce qu'ils portent sur des problématiques qui appellent l'action concertée de plusieurs ministères et organismes et qu'ils soulèvent des enjeux particulièrement cruciaux au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les trois projets mobilisateurs entrepris au cours de la période 1997-2000 se poursuivent. Il s'agit de :

- l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales;
- la prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes;
- le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique.

Pour 2000-2003, un quatrième projet mobilisateur est ajouté :

- l'entrepreneuriat féminin.

La deuxième partie du programme d'action présente les

58 actions sectorielles réparties sous les neuf thèmes suivants :

- l'emploi et la conciliation travail et famille;
- la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales;
- le partage du pouvoir;
- l'éducation et la formation;
- la santé et le bien-être;
- la lutte contre la violence;
- les relations internationales;
- la reconnaissance et le respect des droits;
- le développement local et régional.

Ce programme d'action ne circonscrit pas la totalité des interventions gouvernementales qui pourraient être menées au bénéfice de l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de la période 2000-2003. Il s'inscrit dans un processus dynamique, une conjoncture changeante qui peuvent exiger l'ajustement éventuel de l'action gouvernementale aux situations et aux événements nouveaux pour mieux répondre à l'évolution différente de la situation des femmes par rapport à celle des hommes.

Dans le cadre de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, le Secrétariat a assuré la coordination interministérielle de l'examen des 20 revendications adressées au gouvernement du Québec et de la réponse de ce dernier. Le Secrétariat a le mandat de coordonner le suivi de la réponse gouvernementale.

**LA COORDINATION DU
RÉSEAU CENTRAL**

Le Secrétariat à la condition féminine soutient et coordonne un réseau de responsables du dossier de la condition féminine dans plus de trente ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces personnes, désignées par les autorités de leur ministère ou organisme, assurent la liaison avec le Secrétariat. L'essentiel de leur travail consiste à faire en sorte que leur ministère ou organisme intègre la préoccupation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses activités, ses programmes et ses services. Elles conseillent les autorités et s'assurent de la réalisation des engagements inscrits par leur ministère ou

organisme au programme d'action en matière de condition féminine.

Certains ministères ont en outre mis sur pied un réseau interne de responsables de la condition féminine dans leurs bureaux régionaux. D'autres ont une unité administrative entièrement dédiée à ce secteur d'activité.

LA COORDINATION DU RÉSEAU RÉGIONAL

En vertu d'une entente de collaboration que le Secrétariat à la condition féminine a conclue en 1997 avec le Secrétariat au développement des régions, maintenant ministère des Régions, et le ministère de la Métropole, maintenant ministère des Affaires municipales et de la Métropole, un réseau régional de responsables du dossier de la condition féminine a été constitué.

Ces responsables ont le mandat de coordonner et d'harmoniser les interventions du gouvernement en région afin que les femmes soient représentées d'une façon équitable dans les instances locales et régionales et que leurs intérêts et leurs réalités soient pris en compte par ces instances.

Les responsables régionaux font partie d'un réseau soutenu et coordonné conjointement par le Secrétariat à la condition féminine et le ministère des Régions.

LA REPRÉSENTATION ET LA COOPÉRATION

Les affaires intergouvernementales canadiennes

Le Secrétariat participe aux activités du Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la Condition féminine avec le soutien du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Au cours des années 1999 et 2000, les ministres, incluant la ministre québécoise, ont rendu public le *Cadre de travail stratégique pour prévenir la violence contre les femmes*. Ce cadre s'inspire de stratégies et d'initiatives propres à chaque gouvernement et reconnaît le travail accompli dans divers milieux, notamment le milieu communautaire, pour éliminer la violence faite aux femmes et ses multiples conséquences. En outre, les ministres ont accordé leur attention aux questions économiques dans le cadre des travaux portant sur l'autonomie et la sécurité économiques des femmes et aux questions portant sur la santé et sur la

situation des femmes âgées dans le contexte du vieillissement de la population.

Le Secrétariat a assuré la préparation et le suivi des rencontres fédérales, provinciales et territoriales des ministres et des hauts-fonctionnaires au cours de la période et il participe aux groupes de travail suivants :

- le Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la violence faite aux femmes;
- le Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur l'autonomie et la sécurité économiques des femmes.

Les activités internationales

Sur la scène internationale, il importe que les gouvernements les plus progressistes quant au respect des droits humains fondamentaux et à la lutte contre toutes les formes de discrimination fassent valoir leur action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour faire échec aux courants contraires à ces valeurs d'égalité et de justice sociale qui ont cours dans certaines sociétés. Cette action en faveur d'un progrès humain authentique et durable est un gage de santé démocratique qui attire le respect et la confiance des autres sociétés qui s'y investissent déjà et soutient les efforts de celles qui cherchent à s'y engager.

Parmi les activités internationales du Secrétariat en 1999 et 2000, réalisées avec le soutien du ministère des Relations internationales, il faut mentionner les suivantes :

- l'organisation et la coordination de la participation du gouvernement du Québec à la Conférence du Conseil de l'Europe intitulée *L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes : une chance pour le XXI^e siècle* (Athènes, Grèce, du 16 au 18 septembre 1999). Le gouvernement du Québec a été invité par le Conseil de l'Europe, en janvier 1999, à présenter la démarche d'analyse différenciée selon les sexes (ADS) qu'il implante dans ses pratiques et à exposer les projets pilotes qui sont menés dans ce domaine au ministère des Finances et au ministère de la Santé et des Services sociaux;
 - la participation d'une délégation du Québec dirigée

par la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, madame Linda Goupil, à la Conférence des femmes francophones *Femmes, pouvoir et développement* au Grand Duché de Luxembourg (les 4 et 5 février 2000). Lors de cette Conférence, la Déclaration de Luxembourg a été adoptée à l'unanimité et constitue un pas important pour l'avancement des droits des femmes francophones et l'amélioration de leurs conditions de vie;

- la participation d'une délégation du Québec, dirigée par la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, madame Linda Goupil, au sein de la délégation canadienne, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New York (du 5 au 9 juin 2000), consacrée à l'examen du suivi des engagements pris à Beijing en 1995 lors de la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes. Dans le cadre de sa participation à cette session, le Secrétariat a produit des fiches thématiques et statistiques sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans plusieurs secteurs d'activité de la société québécoise. Ces fiches ont été traduites en anglais et en espagnol et ont été distribuées aux États membres de l'Organisation des Nations unies présents à cet événement.

L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

Par ailleurs, l'année 1999 a été marquée par le lancement du programme de soutien financier *À égalité pour décider*. Le Secrétariat a eu pour tâche d'élaborer et de faire approuver par le Conseil du trésor les règles régissant l'octroi de subventions dans le cadre de ce programme et par la suite de les administrer. Il a également préparé un plan de communication pour ce programme qui s'adresse aux groupes locaux et régionaux qui incitent les femmes à s'engager davantage dans les postes de responsabilité, électifs ou non, au sein d'organismes chargés du développement de leur communauté, comme par exemple les municipalités, les conseils régionaux de développement et les centres locaux de développement.

Une conférence de presse a été organisée en mai 1999 pour donner le coup d'envoi du programme quinquennal doté d'un budget annuel d'un million de dollars. Le

programme suscite un grand intérêt et de nombreuses inscriptions. Le choix des projets qui bénéficient d'une aide financière est effectué par la ministre après l'analyse du Secrétariat et la recommandation d'un comité-conseil formé de personnes provenant des diverses régions du Québec.

LES PARTENAIRES

Les pressions exercées par le mouvement des femmes ont favorisé, depuis plusieurs décennies, l'adoption de nombreuses mesures gouvernementales contribuant à réduire les disparités entre les conditions de vie des femmes et celles des hommes. L'égalité de fait apparaît cependant comme un projet de société permanent et complexe. Des résistances profondes à la reconnaissance de ce droit sont encore inscrites tant dans les systèmes que dans les mentalités. Les progrès en cette matière dépendent largement des femmes et des hommes en position de pouvoir, surtout de celles et de ceux qui occupent les postes les plus élevés de l'appareil d'État, de leur sensibilité à ces questions de droit, de leur détermination commune et de leurs efforts conjugués pour agir et faire évoluer la situation vers le respect constant du principe d'égalité.

Le Secrétariat est soucieux de maintenir et de renforcer les mécanismes d'échange et de concertation avec les partenaires qui travaillent à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et particulièrement avec les groupes associés au mouvement des femmes. Il a donc poursuivi son travail en lien avec plusieurs groupes et milieux de recherche, tant au Québec que sur la scène internationale, et il a participé à des activités qu'ils ont organisées.

La ministre et la sous-ministre associée responsables de la Condition féminine ont rencontré à plusieurs reprises les organisatrices de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000 et elles ont été invitées à titre de conférencières à de nombreux événements tenus par des groupes de femmes.

3. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

La perception générale de l'égalité entre les femmes et les hommes

Au Québec, l'égalité entre les femmes et les hommes est entièrement acquise et reconnue sur le plan juridique. Depuis cinquante ans, de nombreuses lois ayant une incidence particulière sur les droits et les conditions de vie des femmes ont été adoptées ou modifiées pour assurer de façon plus certaine le respect de ce principe.

Ces progrès législatifs, depuis l'obtention du droit de vote, ont entre autres permis aux femmes d'accéder aux études supérieures, de continuer à travailler après le mariage, de disposer de façon autonome de leurs revenus et de leurs biens, d'être reconnues l'égale du mari ou du conjoint en matière de responsabilité familiale, de partager le patrimoine familial, d'obtenir un salaire égal pour un travail équivalent, d'avoir accès à des congés parentaux partageables. Les femmes ont ainsi pu devenir chefs d'entreprise, astronautes, pilotes, architectes ou ministres.

L'exercice des droits des femmes dans la société québécoise fait en sorte qu'elles sont de plus en plus visibles et actives dans plusieurs secteurs de l'activité humaine desquels elles étaient auparavant exclues. En réponse aux demandes répétées des femmes, le gouvernement du Québec peut s'enorgueillir à juste titre de son action en matière de justice sociale et d'égalité entre les femmes et les hommes de même que des dispositions progressistes en ces matières qui font sa réputation à l'échelle internationale.

Y a-t-il vraiment égalité ou les apparences sont-elles trompeuses? S'il y a réellement égalité, comment expliquer que le revenu moyen des femmes demeure largement inférieur à celui des hommes, que les jeunes filles se cantonnent encore dans des choix de métiers traditionnels, que la maternité grève encore si lourdement la progression de carrière des femmes, que les hommes éprouvent des difficultés à accéder à des congés parentaux, que les femmes n'ont nulle part atteint la parité dans les postes électifs, même dans les domaines de la

santé et de l'éducation où elles sont depuis longtemps majoritaires en nombre?

Soucieux de mieux circonscrire la réalité sous-jacente à l'application du principe d'égalité qu'il soutient, le gouvernement a décidé d'implanter, depuis 1997, l'analyse différenciée selon les sexes dans l'élaboration de ses politiques. Pour orienter ses efforts de la façon la plus judicieuse possible, il entend s'appuyer sur un bilan de l'égalité, entre les Québécoises et les Québécois, pour la décennie 1993-2003. Ce bilan impliquera une réflexion centrée sur les priorités gouvernementales par rapport aux enjeux concernant les jeunes et les personnes âgées, et en lien avec l'émergence des phénomènes structurants de l'économie du savoir et de la mondialisation.

L'évolution rapide des connaissances, des échanges, des technologies de même que la mouvance des courants de pensée et des contextes géopolitiques placent le XXI^e siècle sous le signe de la complexité. Tant de phénomènes s'entrecroisent, tant de dimensions sont imbriquées les unes dans les autres qu'il devient de plus en plus difficile de dégager les lignes d'action qui doivent être suivies pour le bien collectif et notamment pour assurer une réelle égalité de fait entre les femmes et les hommes.

L'égalité de fait réfère à des réalités subtiles dans un environnement où les enjeux de société et les défis qui y sont rattachés sont de plus en plus complexes et bien souvent contradictoires. Ce sont l'évolution des mentalités, la transformation des schèmes sociaux, l'abolition des stéréotypes et des préjugés sexistes tant pour les hommes que pour les femmes de même que l'adaptation des cultures institutionnelles aux conditions égalitaires qui sont ici en cause. Ce sont des obstacles et des résistances souvent difficiles à cerner parce qu'ils sont dissimulés par un discours empreint de rectitude qui s'alimente à des courants conservateurs, qu'ils soient politiques ou religieux.

Établir la réalité des faits et agir de façon conséquente en faveur d'une authentique égalité tant pour les femmes que pour les hommes, voilà un enjeu majeur pour les ministères et les organismes du gouvernement du Québec pour les années à venir.

La modernisation de la fonction publique

La *Loi sur l'administration publique*, sanctionnée le 30 mai 2000, vise la modernisation de l'administration publique par l'instauration d'un mode de gestion par résultats dans le but de mieux servir la population.

Bien que la Loi vise de façon plus particulière les ministères et organismes qui dispensent des services directs aux citoyennes et aux citoyens, elle concerne aussi les organismes horizontaux ou centraux qui soutiennent ces derniers dans leurs actions sectorielles.

L'orientation stratégique du Secrétariat à la condition féminine se situe précisément dans cette perspective. Les travaux relatifs à l'analyse différenciée selon les sexes qui seront réalisés dans l'intervalle 2001-2004 auront pour objet, entre autres, de soutenir les ministères et organismes dans la mise au point des outils nécessaires à une meilleure gestion par résultats. L'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes permet en effet aux ministères et organismes qui donnent des services directs à la population de mieux cerner les besoins différenciés des femmes et des hommes qui composent leur clientèle, de prendre en compte les conditions socioéconomiques particulières qui sont les leurs de façon à proposer les solutions qui soient les mieux adaptées à ces deux segments de la population. À terme, l'analyse différenciée selon les sexes deviendra ainsi un instrument précieux pour la mise en œuvre de la réforme de l'administration publique.

La mondialisation

La mondialisation apparaît comme un mouvement irréversible qui entraîne des transformations dans plusieurs domaines d'activité des sociétés et qui touche autant les femmes que les hommes.

Selon l'avis de spécialistes de la question, des retombées positives sont attendues de la libéralisation des échanges internationaux qui se concrétisent par des ententes commerciales.

Parmi les retombées positives prévisibles, il faut mentionner la productivité accrue des entreprises, l'accès à un plus grand nombre de biens et de services à meilleur prix, la croissance économique plus forte et prolongée. En outre, la plus grande interdépendance ainsi créée entre les États entraîne chez ces derniers une tendance à maintenir entre eux des relations de paix.

Cependant, certaines questions se posent avec acuité, notamment quant à la nature et à l'envergure des adaptations de la main-d'œuvre à réaliser, quant à la redistribution de la richesse créée et quant aux répercussions de ces ententes sur les normes du travail et sur le respect des droits humains fondamentaux.

Face à l'augmentation de la concurrence en matière d'importation, certains secteurs sont plus vulnérables que d'autres. L'adaptation d'un secteur peut se faire au détriment d'une certaine proportion de la main-d'œuvre et les personnes touchées sont confrontées à changer d'emploi, à acquérir de nouvelles compétences, à accepter des fonctions moins rémunératrices ou à faire face à une période de chômage plus ou moins prolongée.

L'expansion du commerce international contribuera donc à accentuer les pressions pour un environnement plus compétitif et pourra ainsi avoir des effets négatifs sur la sécurité d'emploi. Ces effets seront vraisemblablement ressentis tant par les travailleurs que les travailleuses mais plus fortement par les femmes qui sont surreprésentées au sein de la main-d'œuvre temporaire et à temps partiel, dans les emplois peu qualifiés et moins bien rémunérés et parmi les travailleurs autonomes, le nombre de femmes y augmentant à un rythme plus rapide que celui des hommes.

L'impact de la mondialisation sur les normes du travail soulève aussi des inquiétudes. En effet, on peut craindre que, malgré la progression de la prospérité attendue du commerce international dans les pays développés, le laxisme de certains pays en matière de normes du travail

leur serve d'avantage compétitif. Cette situation pourrait à son tour entraîner, dans les pays développés, un gel ou la révision à la baisse des normes du travail. Il est démontré qu'une législation progressiste en matière de travail incite les femmes à prendre une part plus active au marché du travail, notamment en raison des dispositions associées à la protection de la maternité. Le gouvernement doit demeurer vigilant sur cette question puisqu'une plus faible participation des femmes au marché du travail a des effets négatifs à court et à long termes sur la situation économique et contribue à rendre ces dernières plus dépendantes que les hommes du soutien de l'État.

Avec les avantages de relations commerciales plus développées entre les pays viennent les désavantages d'avoir à affronter la concurrence. Or, cette concurrence accrue peut affecter la marge de manœuvre dont bénéficie l'État pour jouer son rôle, plus particulièrement en période de récession économique et surtout dans les secteurs les plus sensibles. Par exemple, la santé est un secteur dont les coûts vont croissant, mettant ainsi à rude épreuve la capacité financière du gouvernement. Or, ce secteur concerne les femmes à plus d'un titre : elles consultent plus souvent que les hommes; elles constituent plus de 70 pour cent de la main-d'œuvre de ce secteur; elles agissent plus souvent que les hommes à titre d'aidantes naturelles. Dans le domaine de la sécurité du revenu, il suffit de mentionner la situation des familles monoparentales dont 90% sont dirigées par des femmes. Dans un tel contexte, on peut certainement s'interroger sur la capacité de l'État de soutenir le rythme de certaines dépenses et de répondre aux besoins les plus pressants de la société.

Il est difficile, à ce stade du développement de la tendance vers la mondialisation, de prévoir quels seront réellement ses effets particuliers sur les conditions de vie des femmes et celles des hommes dans les différents domaines de leur vie. Ce qui est certain, c'est qu'au cours de la période 2001-2004, les questions comme celles qui viennent d'être soulevées devront sans cesse accompagner les travaux à réaliser à l'intérieur du présent plan stratégique et servir de toile de fond pour apprécier les éléments pertinents à inscrire dans les prochaines orientations gouvernementales en matière d'égalité des femmes et des hommes.

**LE CONTEXTE
INTERNE****Les capacités organisationnelles**

Pour remplir adéquatement ses fonctions et atteindre ses objectifs, le Secrétariat à la condition féminine peut compter sur un effectif global de vingt-quatre personnes comprenant la direction, le personnel professionnel et le personnel de soutien administratif. En raison de sa taille restreinte et du type de responsabilité qu'il exerce, le Secrétariat est sensible à la mobilité de son personnel.

D'autre part, les fonctions de conseil et de coordination exercées par le Secrétariat rendent son action largement tributaire de la coopération des autres ministères et organismes du gouvernement. Cette collaboration a été maintenue et parfois même enrichie en dépit de la période de restrictions que tous ont dû assumer.

En outre, la complexité et l'interdépendance croissante des dossiers concernant l'activité gouvernementale créent des pressions et des exigences additionnelles sur le Secrétariat en matière de contribution aux travaux interministériels.

4. L'ORIENTATION MINISTÉRIELLE, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS

L'ORIENTATION
STRATÉGIQUE

Consolider l'intervention du gouvernement du Québec visant l'égalité entre les femmes et les hommes

AXE
D'INTERVENTION 1

L'actualisation des orientations du gouvernement du Québec en vue d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, après dix ans de mise en œuvre de *La politique en matière de condition féminine : Un avenir à partager...*

Est-il vraiment possible d'en arriver à une authentique égalité entre les femmes et les hommes? À cela, on peut répondre qu'il aurait semblé parfaitement utopique il y a seulement cinquante ans de penser que la majorité des femmes allaient passer la plus grande partie de leur vie active sur le marché du travail, que la moitié des diplômes universitaires allaient être décernés à des femmes, que la moitié des entrepreneurs de moins de 25 ans allaient être des femmes. Et pourtant, nous y sommes. Alors l'égalité, pourquoi pas?

Tous les gestes ont leur importance, toutes les décisions ont une portée sur la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes. Chacune des actions du gouvernement doit concourir à établir le principe d'égalité et à mettre en place les conditions sociales, économiques, culturelles, juridiques et politiques qui soient aussi profitables aux femmes qu'aux hommes.

Plus ces actions susciteront de partenariats et d'alliances dans le réseau des services paragouvernementaux, dans les institutions, dans les groupes communautaires, dans les entreprises et auprès des citoyennes et des citoyens, plus elles auront d'efficacité et de rayonnement. Progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes est un projet de société auquel toutes et tous sont conviés, les hommes comme les femmes.

L'année 2003 marquera un tournant décisif dans la redéfinition de l'exercice des activités de l'État de façon que les femmes et les hommes disposent d'une égale autonomie, d'une égale responsabilité et d'une égale participation dans tous les aspects de la vie privée et dans toutes les sphères de la vie publique.

Objectif : Proposer des orientations gouvernementales au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes

Stratégies	Indicateurs
<p>Bilan des résultats et des progrès obtenus concernant la situation des femmes par rapport à celle des hommes par secteur d'activité pour la décennie 1993-2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise au point d'indicateurs pour mesurer la progression vers l'égalité; • rencontres de consultation auprès des partenaires externes et gouvernementaux. <p>Définition des orientations gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction des enjeux les plus stratégiques par rapport à l'objectif de l'égalité; • en consultation des partenaires externes et gouvernementaux; • en lien avec les engagements du Québec sur le plan international. 	<p>Dépôt du bilan de l'égalité entre les Québécoises et les Québécois en 2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approbation des indicateurs retenus par la ministre en décembre 2001; • réalisation du rapport de consultation en 2003. <p>Proposition des orientations gouvernementales pour approbation en 2003.</p>

L'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec

La nécessité de l'analyse différenciée selon les sexes s'est imposée à l'échelle internationale à la suite de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Nous pouvons donc profiter des travaux entrepris en cette matière dans les pays les plus avancés. Nous pouvons aussi échanger avec eux sur nos expérimentations respectives pour construire de la façon la plus sûre et la plus efficace possible les outils nécessaires à la prise en compte de la différenciation entre les femmes et les hommes dans la société québécoise lors de l'élaboration et de l'adoption de politiques ou autres mesures. Il est de première importance de maintenir ce projet mobilisateur et de lui conserver le soutien ferme des autorités politiques et administratives. Les travaux réalisés à ce jour partout dans le monde démontrent en effet que les chances de succès sont étroitement liées à l'importance que les gouvernements accordent à cette nouvelle approche et à la sensibilité qu'ils manifestent pour en reconnaître les enjeux.

Pour bien saisir la notion d'analyse différenciée selon les sexes, il faut simplement reconnaître une réalité universelle bien concrète : l'humanité est composée d'hommes et de femmes. Cette réalité étant admise, il convient d'agir en conséquence. Les femmes ne sont pas un groupe parmi d'autres, elles sont la moitié de la population, et plus ou moins la moitié de bien d'autres groupes, la moitié des jeunes, la moitié des personnes âgées, la moitié des personnes immigrantes. Rechercher des solutions aux problèmes socioéconomiques qui affectent ces différents groupes, ou la population en général, sans distinction de sexe, équivaut à dénier la réalité, à masquer les différences, à rendre neutre ce qui ne l'est pas et, par voie de conséquence, expose à soutenir des conclusions inexactes et des décisions inadaptées. Il s'agit donc de mettre au point, par expérimentations successives dans les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, un nouvel outil de gestion assurant un meilleur éclairage à la prise de décision.

La deuxième étape (2000-2003) poursuit et élargit les bases établies lors de la première étape des travaux sur l'ADS (1997-2000), soit de construire une action gouvernementale plus systématique et structurée pour l'application du principe de l'égalité entre les Québécoises et les Québécois et d'entreprendre des projets pilotes dans de nouveaux ministères et organismes.

Le comité directeur, formé d'une secrétaire adjointe du ministère du Conseil exécutif, d'un secrétaire associé du Secrétariat du Conseil du trésor et de la sous-ministre associée du Secrétariat à la condition féminine, assure la participation des autorités à l'évolution des travaux, à la prise de décision sur les scénarios proposés et à la diffusion des orientations privilégiées.

Le comité interministériel, formé en 1997, est reconduit pour la période 2000-2003 et la direction conjointe sera toujours assurée par les organismes qui composent le comité directeur.

Les autres ministères et organismes participants sont :

- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Éducation;
- le ministère des Finances;
- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Solidarité sociale;
- le ministère des Transports;
- et l'Institut de la statistique du Québec.

D'autres ministères et organismes pourront se joindre au comité interministériel au cours de la période visée.

Pour la période 2000-2003, le ministère des Finances et le ministère de la Santé et des Services sociaux se sont engagés à poursuivre un projet pilote d'analyse différenciée selon les sexes et cinq autres ministères entreprendront pour la première fois une expérience pilote. Il s'agit des ministères de la Solidarité sociale, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de l'Éducation, des Transports et de la Culture et des Communications.

Objectif : Poursuivre l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes dans des domaines de l'activité gouvernementale où elle est le plus nécessaire

Stratégies	Indicateurs
<p>Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation sur l'ADS pour les autorités et le personnel de la fonction publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentations suivies de l'ADS aux autorités politiques et administratives des ministères et organismes du gouvernement du Québec; • développement et diffusion d'un outil de sensibilisation; • publication d'articles sur l'ADS au gouvernement du Québec dans les bulletins et revues diffusés par les ministères et les organismes. <p>Soutien constant assuré aux ministères qui expérimentent un projet pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement et adaptation des outils de soutien pour l'implantation de l'ADS; • intervention directe auprès des ministères qui expérimentent un projet pilote. <p>Évaluation des projets pilotes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • liste des rencontres avec les autorités politiques et administratives du gouvernement du Québec sur l'ADS; • liste des articles publiés dans les bulletins et revues diffusés par les ministères et les organismes. • rapport quant au niveau de satisfaction exprimé par les ministères qui ont mis en œuvre des projets pilotes par rapport aux activités de soutien. <p>Dépôt d'un rapport d'évaluation des projets pilotes.</p>

Échange d'information et partage d'expertise sur l'ADS avec les partenaires gouvernementaux, universitaires, communautaires, privés et internationaux.

Rapport de la deuxième étape des travaux portant sur l'ADS au gouvernement du Québec.

Dépôt d'un rapport des activités d'échange avec les partenaires portant sur :

- la nature des rencontres auprès des partenaires;
- les ententes de partenariat conclues;
- la participation à des événements tels que conférences, tables rondes, colloques;
- les allocutions de la ministre ou de la sous-ministre.

Dépôt du rapport d'étape au comité directeur et au Conseil du trésor en 2003.